



Mesures médicales : Contrôle des coûts et des factures

Dans le cadre de :

Développement continu de l'AI

Date: 4 décembre 2020
Domaine: Assurance-invalidité (AI)

La réforme « Développement continu de l'AI » doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Au préalable, les dispositions réglementaires correspondantes feront l'objet d'une consultation. Le Parlement a adopté la réforme le 19 juin 2020 et aucun référendum n'a été lancé contre celle-ci. L'objectif du Conseil fédéral et du Parlement est de continuer à améliorer le système de l'assurance-invalidité en renforçant la réadaptation et en prévenant l'invalidité. Comme conçu par le Conseil fédéral, les coûts supplémentaires et les économies s'équilibrent.

Un des éléments clés de ce projet de loi consiste à renforcer le pilotage et la gestion des cas pour les mesures médicales prises en charge par l'AI. Concrètement, cela se traduit par une intensification du contrôle des coûts et un renforcement du contrôle des factures. Le rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) de novembre 2012 intitulé « Mesures médicales dans l'assurance-invalidité - Evaluation de la mise en œuvre et analyse de l'évolution des coûts » (CDF-9350) allait dans ce sens-là et invitait le Conseil fédéral à prendre les mesures adéquates pour y parvenir.

Situation initiale

Un accroissement du volume de prestations et une augmentation supérieure à la moyenne du nombre de bénéficiaires de mesures ont été constatés dans le domaine des mesures médicales. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a également mis en exergue quelques points faibles dans les processus et émis quelques recommandations afin de mieux faire face à cette évolution des coûts. Des modifications des directives et ordonnances se sont dès lors imposées afin de mieux définir les rôles et les responsabilités des parties prenantes et de développer les moyens adéquats pour améliorer la situation.

Objectif

Renforcer le contrôle des factures est une mesure efficace afin de limiter les risques d'une augmentation incontrôlée des coûts. Cela consiste à exiger une certaine qualité des données de la part de l'émetteur, l'utilisation de logiciels informatiques adaptés et une organisation adéquate. La complexité du contenu des factures du domaine médical est telle que, dans un premier temps, seules les factures SwissDRG¹ sont prises en considération. Le potentiel d'amélioration qu'elles représentent est une priorité pour l'assurance-invalidité.

¹ <https://www.swissdr.org/fr>

Le contrôle des factures des mesures médicales sera amélioré à plusieurs échelons du processus, avec des mesures qui concernent d'abord les fournisseurs, ensuite les instruments, et enfin avec des adaptations dans le processus.

Fournisseurs

Les nouveaux art. 27^{bis} et 27^{ter} LAI² vont permettre de renforcer le contrôle des factures. En effet, les fournisseurs seront contraints de remettre à l'assuré une copie de la facture pour vérification. De plus, grâce à l'introduction de la protection tarifaire introduite au nouvel art. 27^{quater} LAI, les prestataires ne pourront plus facturer de prestations hors convention, selon un tarif fixé à leur convenance. Enfin, tous les fournisseurs de prestations médicales stationnaires auront l'obligation d'établir une facture détaillée contenant toutes les informations utiles, en particulier le Minimal Clinical Dataset (MCD). Le MCD contient, en effet, toutes les données médicales d'un sujet.

Le processus de contrôle des factures se concentrera dans un premier temps sur les factures des prestations stationnaires SwissDRG, en raison de leur complexité et du fort volume qu'elles représentent. Contrôler les factures SwissDRG ne signifie pas seulement l'examen des critères financiers, mais également la vérification de l'aspect médical par l'entremise du codage des factures.

Logiciels

Le processus de contrôle des factures SwissDRG sera renforcé par des logiciels capables d'identifier des anomalies de facturation sur la base de règles prédéfinies.

La Centrale de compensation (CdC), qui coordonne le paiement des prestations individuelles du premier pilier (AVS, AI, APG), développe son logiciel de facturation SUMEX par un module d'extension « SwissDRG Expert ». Celui-ci est disponible dans tous les offices AI qui sont eux-mêmes chargés de vérifier les factures SwissDRG : cet outil permet d'analyser de manière approfondie les données relatives aux cas à l'aide de modèles statistiques et d'orienter le contrôle sur la base de critères de contrôle prédéfinis. Un deuxième logiciel d'extension IRP (*Intelligente Rechnungsprüfung*) est également acquis par la CdC afin de prendre en compte des critères métiers (tenant compte de l'aspect médical). Elle facilite le contrôle des informations relatives aux prestations médicales. Ces critères seront définis par des spécialistes.

Organisation

Les factures SwissDRG sont complexes et seuls les professionnels de la santé sont en mesure d'analyser les informations qu'elles renferment.

Les offices AI, qui sont les garants du paiement correct d'une prestation médicale, pourront travailler avec des experts externes afin de vérifier la conformité des factures SwissDRG émises par les établissements hospitaliers. Les offices ne disposent très souvent pas des compétences pointues qui sont indispensables pour effectuer le contrôle d'une facture complexe SwissDRG. Avec cette mesure, il sera possible de standardiser et d'uniformiser les différentes manières de travailler des offices AI.

L'OFAS estime qu'il existe un potentiel d'amélioration considérable dans le contrôle des factures SwissDRG. Ce constat est d'ailleurs partagé par les différents assureurs maladie et la SUVA, qui déploient des moyens importants dans ce domaine. Leurs expériences démontrent qu'il est tout à fait réaliste de tabler sur des économies substantielles. On estime qu'un contrôle des factures plus efficient et un

² <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2020/5373.pdf>

renforcement de la gestion des cas permettront d'économiser près de 40 millions de francs par année.

Versions linguistiques de ce document

Deutsche Version: «Medizinische Massnahmen: Kosten- und Rechnungskontrolle»

Versione italiana: «Provvedimenti sanitari – Controllo dei costi e delle fatture»

Informations complémentaires:

Fiches d'information sur d'autres thèmes du développement continu de l'AI :

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/sozialversicherungen/iv/reformen-revisionen/weiterentwicklung-iv.html>

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité: <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2020/5373.pdf>

Contact

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch